

OMPI



WO/GA/23/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 juillet 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingt-troisième session (10^e session extraordinaire)
Genève, 7 - 15 septembre 1998**

FUSION DU COMITÉ DU BUDGET ET DU COMITÉ DES LOCAUX

Mémoire du Directeur général

Comité du budget

1. À leur septième série de réunions, en 1976, les organes administratifs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont décidé de créer un comité du budget et ont approuvé les principes suivants (paragraphe 155 du document AB/VII/23) :

“i) le Directeur général convoquera chaque année un comité du budget composé de représentants de 11 États, l'un d'entre eux étant la Suisse; ces États désigneront leurs représentants; il est souhaitable que ceux-ci soient à la fois experts des questions financières et familiarisés avec le programme de l'OMPI et des Unions;

“ii) le comité du budget examinera un avant-projet de programme et de budget établi par le Directeur général à l'intention du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne ainsi que, tous les trois ans, à l'intention des autres organes administratifs;

“iii) le projet de programme et de budget rendra compte des recommandations du comité du budget, que celles-ci aient été suivies ou non.

“iv) pour 1977, les 10 États suivants (outre la Suisse) seront invités à envoyer des experts : Allemagne (République fédérale d’), Brésil, Cameroun, Cuba, Égypte, États-Unis d’Amérique, France, Inde, Japon, Union soviétique;

“v) le Comité de coordination de l’OMPI réexaminera cette liste en 1977 afin d’assurer une rotation convenable.”

2. À leur vingt-sixième série de réunions, en septembre-octobre 1995, les organes directeurs de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI ont décidé d’élargir le mandat du Comité du budget (document AB/XXVI/17 et paragraphe 256.a) du document AB/XXVI/19) comme suit :

“1. Le comité examine toute question surgissant à propos des comptes vérifiés, des propositions relatives aux budgets de l’OMPI et du financement de ceux-ci.

“2. Le comité examine toute question financière dont l’Assemblée le saisit ou que le directeur général lui soumet. Il peut adresser des recommandations à l’Assemblée ou au directeur général sur toute question ayant des aspects financiers.

“3. Le comité se réunit au moins une fois par an.”

3. Le Comité du budget a tenu sa première session du 2 au 4 mai 1977 (document WO/BC/I); il vient de tenir sa dix-neuvième session (sixième session extraordinaire) les 4 et 5 juin 1998, conjointement avec le Comité des locaux (document WO/BC/19/5 – WO/PC/9/5).

4. Actuellement, les 27 États ci-après sont membres du Comité du budget pour la période allant du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 2001 : Afrique du Sud, Allemagne, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie et Suisse (*ex officio*) (paragraphe 169 du document AB/XXXI/12).

Comité des locaux

5. À leur vingtième série de réunions, en 1989, les organes directeurs de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI ont décidé de créer un comité des locaux de l’OMPI chargé de conseiller les organes directeurs intéressés ainsi que le directeur général sur les besoins de l’OMPI en matière de locaux jusqu’à l’an 2000 (document AB/XX/20).

6. Le Comité des locaux a tenu sa première session les 18 et 19 janvier 1990; il vient de tenir sa neuvième session les 4 et 5 juin 1998, conjointement avec le Comité du budget (document WO/BC/19/5 – WO/PC/9/5).

7. Actuellement, les 13 États ci-après sont membres du Comité des locaux pour la période allant du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 2001 : Algérie, Allemagne, Chine, Colombie, Croatie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Paraguay, Sri Lanka et Suisse (paragraphe 170 du document AB/XXXI/12).

8. Au cours des dernières années, le chef de la Section du budget a assuré le secrétariat des sessions des comités du budget et des locaux; chargé des questions liées au programme et budget, il continue d'assister les membres du bureau dans l'accomplissement de leurs tâches, avec l'aide des autres services concernés.

Sessions conjointes du Comité du budget et du Comité des locaux

9. Étant donné que les propositions soumises au Comité des locaux ont toujours des incidences budgétaires, et pour pouvoir mener les travaux de manière plus rationnelle et cohérente, le directeur général, à la vingt-sixième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, en septembre-octobre 1995, a recommandé de fusionner le Comité du budget et le Comité des locaux en un seul comité, dès lors que tous les États membres de l'OMPI pourraient participer aux réunions des deux comités (paragraphe 254 du document AB/XXVI/19). Le Comité du budget (quatorzième session) et le Comité des locaux (cinquième session) ont tenu leur première session conjointe, consacrée à des questions relatives aux locaux, du 13 au 15 mai 1996; sous une présidence commune, elle réunissait tous les membres des deux comités (document WO/BC/XIV/3 – WO/PC/V/3). Les deux comités ont fait des recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI, étant entendu que le bureau de la prochaine session conjointe des deux comités serait le même que celui de la première session (paragraphe 32 du document WO/BC/XIV/3 – WO/PC/V/3). Cette méthode, qui s'est révélée très efficace, a été approuvée par les États membres car elle permet d'éviter toute répétition des tâches, de parvenir plus facilement à un consensus et d'accélérer la prise de décisions par l'Assemblée générale de l'OMPI. Les deux comités ont d'ailleurs tenu par la suite cinq sessions conjointes sur des questions relatives aux locaux.

10. Poursuivant la ligne d'action et la pratique des États membres qui, ces trois dernières années, ont opté pour des sessions conjointes du Comité du budget et du Comité des locaux, et eu égard aux avantages que présentent les sessions conjointes du point de vue du fonctionnement et du budget, il apparaît nécessaire que les comités du budget et des locaux continuent à traiter conjointement les questions relatives aux locaux. Compte tenu des principaux projets actuels et futurs concernant les locaux, parmi lesquels figurent la rénovation, la modernisation, le rattachement et l'extension du bâtiment de l'OMM (document WO/GA/22/6), le concours d'architecture, l'élaboration d'un cahier des charges détaillé pour les locaux, la construction et le rattachement d'un nouveau bâtiment, la construction d'une salle de conférence plus vaste et la mise à disposition de places de stationnement supplémentaires, les deux comités devront examiner les projets précités au cours de sessions conjointes afin d'éviter toute répétition des tâches, discordance et frais supplémentaires.

Fusion du Comité du budget et du Comité des locaux

11. Outre le projet de programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal et les actuels projets relatifs aux locaux, le Comité du budget a été invité à examiner des projets d'activités de programme qui supposent un investissement à long terme, tels que les projets relatifs aux techniques de l'information (documents A/32/5 et A/32/7) et l'automatisation du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (documents A/32/5 et A/32/7), et à formuler des recommandations à leur sujet; il est aussi appelé à examiner d'autres questions d'ordre budgétaire telles que les principes à suivre concernant d'une part les excédents budgétaires (document WO/GA/23/2), d'autre part le fonds de réserve spécial

(document WO/GA/23/3). En outre, conformément au nouveau programme et budget et à la politique de gestion de l'OMPI, qui reposent sur les principes de la transparence et de la reddition de comptes, les États membres continueront à être systématiquement associés et consultés, en ce qui concerne la mise en œuvre du programme et budget de l'OMPI et la situation financière de l'Organisation, dans le cadre du rapport annuel de l'OMPI et du rapport de gestion financière pour l'exercice biennal considéré. Par conséquent, le Comité du budget sera de plus en plus souvent appelé à étudier des questions relatives au programme et budget et des questions financières ainsi qu'à formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI.

12. Eu égard aux résultats encourageants obtenus au cours des trois dernières années par le Comité du budget et le Comité des locaux dans le cadre de leurs sessions conjointes, au fait que les États membres sont de plus en plus souvent appelés à examiner des questions de programme ayant une incidence budgétaire, à la nouvelle structure du programme et budget qui repose sur les principes de la transparence et de la reddition de comptes et à la nécessité de rationaliser les institutions de l'OMPI pour des raisons de rentabilité et d'efficacité,

l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à décider :

i) de fusionner le Comité du budget et le Comité des locaux en un Comité du programme et budget de l'OMPI, chargé d'assumer les fonctions de ces deux comités (voir les paragraphes 1, 2 et 5 ci-dessus);

ii) de revoir la composition du Comité du programme et budget de l'OMPI, qui va regrouper les membres des deux comités, à l'expiration du mandat actuel de ceux-ci en septembre 2001 (paragraphes 169 et 170 du document AB/XXXI/12), en vue d'assurer une représentation géographique adéquate des États membres de l'OMPI.

[Fin du document]